Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 15h23
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM56-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 56/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. Révision du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2026-2032

Date de convocation : 18 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1 ;

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle pour la période 2026-2032 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale consultative des gens du voyage lors de sa séance du 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'un travail partenarial relatif à l'élaboration du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032 a été engagé en janvier 2025 ;

Considérant que ce travail a permis d'élaborer un document cadre définissant, pour une durée de six ans, les orientations et objectifs du département en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que le projet de schéma prévoit notamment des objectifs relatifs à la création et à l'aménagement d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage et de terrains familiaux locatifs ;

Considérant que le projet de schéma comporte également des orientations et actions dans les domaines de l'accompagnement social et socio-éducatif, notamment en matière de scolarisation, d'accès aux droits, de santé et d'insertion professionnelle ;

Considérant que la Commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 1er juillet 2026, a émis un avis favorable sur le projet de schéma ;

Considérant qu'en application de l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 susvisée, le projet de schéma départemental est soumis pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Considérant qu'il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de schéma départemental pour la période 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ÉMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2026-2032.

PREND ACTE des objectifs et orientations définis dans ce projet de schéma, notamment en matière de création et d'aménagement d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage et de terrains familiaux locatifs, ainsi que des actions relatives à la scolarisation, à l'accès aux droits, à la santé et à l'insertion professionnelle.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération aux services du Département de Meurthe-et-Moselle et à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 15h20
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM55-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 55/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30. les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

I. Rapport 2025 CCPSV

Date de convocation :
18 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité 2025 de la Communauté de communes du Sel et Vermois;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Considérant que ce rapport a pour objet de présenter l'activité et les principales réalisations de la Communauté de communes au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant que les représentants de la commune au conseil communautaire sont appelés à rendre compte de l'activité de la Communauté de communes devant le Conseil municipal ;

Après présentation du rapport annuel d'activité 2025 et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2025 de la Communauté de communes [nom].

PREND ACTE des informations communiquées par les représentants de la commune au conseil communautaire concernant l'activité de la Communauté de communes au titre de l'année 2025.

Pour copie conforme

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Commune de CREVIC

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 15h09
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM54-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 54/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet :**
Rapport

Date de convocation :
18 septembre 2026

Il est rappelé que conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, l'attribution de compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique – F.P.U.) et des transferts de compétences ;

Vu le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 1er septembre 2026 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2026 du conseil communautaire arrêtant le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2026 après information du rapport de la CLECT ;

Depuis le 1er janvier 2016, le I bis – V de l'article 1609 nonies du C.G.I. prévoit que la révision libre des A.C. peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres concernées par la révision de leur AC ;

Le recours à cette procédure de révision libre s'appuie sur le principe d'une politique de reversement communautaire au service du territoire et des communes, dispositif mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal délibéré le 22 septembre 2022.

Attributions de compensation définitives au 1er janvier 2026 après révision libre comme suit :

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

	AC 2024 (1)	Transfert de compétence PLU (2)	AC « dynamique fiscale redistribuée » (3)	Prise en charge du FPIC 2026 par la CC (4)	**AC définitives 2026 (1)+(2)+(3)+(4)**
AZELOT	+ 5 991	- 1 157.31	7 032	- 2 252	**9 614**
BURTHECOURT AUX CHENES	+ 554	- 418.84	6 675	- 945	**5 865**
COYVILLER	+ 1 809	- 438.13	6 818	- 1 014	**7 175**
CREVIC	+ 6 376	- 2 620.49	8 010	- 5 140	**6 626**
DOMBASLE SUR MEURTHE	+ 1 574 421	- 26 359.22	107 082	- 107 395	**1 547 749**
FERRIERES	+ 16 265	- 1 008.52	7 318	- 2 227	**20 347**
HUDIVILLER	+ 11 080	- 881.76	7 414	- 2 321	**15 291**
LUPCOURT	+ 11 541	- 1 206.91	7 630	- 2 777	**15 187**
MANONCOURT EN VERMOIS	+ 9 579	- 969.94	7 509	- 2 315	**13 803**
ROSIERES AUX SALINES	+ 557 791	- 7 836.67	72 500	- 31 836	**590 618**
SAFFAIS	+ 2 436	- 292.08	6 675	- 646	**8 173**
SAINT NICOLAS DE PORT	+ 662 210	- 20 456.91	25 754	- 66 522	**600 985**
SOMMERVILLER	+ 7 892	- 2 807.87	7 867	0	**12 951**
TONNOY	+ 13 696	- 1 818.64	7 891	- 3 959	**15 809**
VARANGEVILLE	+ 497 858	- 9 848.20	31 812	- 38 101	**481 721**
VILLE EN VERMOIS	+ 153 687	- 1 667.08	22 725	- 5 956	**168 789**
TOTAL	**+ 3 533 186**	**- 79 788.57**	**340 712**	**- 273 406**	**3 520 703**

Attribution de compensation au 1er janvier 2027 :

	AC 2024 (1)	Transfert de compétence PLU (2)	**AC 2027 (1)+(2)**
AZELOT	+ 5 991	- 1 157.31	**4 834**
BURTHECOURT AUX CHENES	+ 554	- 418.84	**135**
COYVILLER	+ 1 809	- 438.13	**1 371**
CREVIC	+ 6 376	- 2 620.49	**3 756**
DOMBASLE SUR MEURTHE	+ 1 574 421	- 26 359.22	**1 548 062**
FERRIERES	+ 16 265	- 1 008.52	**15 256**
HUDIVILLER	+ 11 080	- 881.76	**10 198**
LUPCOURT	+ 11 541	- 1 206.91	**10 334**
MANONCOURT EN VERMOIS	+ 9 579	- 969.94	**8 609**
ROSIERES AUX SALINES	+ 557 791	- 7 836.67	**549 954**
SAFFAIS	+ 2 436	- 292.08	**2 144**
SAINT NICOLAS DE PORT	+ 662 210	- 20 456.91	**641 753**
SOMMERVILLER	+ 7 892	- 2 807.87	**5 084**
TONNOY	+ 13 696	- 1 818.64	**11 877**
VARANGEVILLE	+ 497 858	- 9 848.20	**488 010**
VILLE EN VERMOIS	+ 153 687	- 1 667.08	**152 020**
TOTAL	**+ 3 533 186**	**- 79 788.57**	**3 453 397**

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de l'AC libre 2026, tel que délibéré par la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois ainsi que les attributions de compensation qui seront versées aux communes en 2027 :

- **ADOPTE** le rapport de la C.L.E.C.T. du 1er septembre 2026 (document mis en annexe à la présente délibération) ;
- **ACCEPTE** la procédure de révision libre de l'attribution de compensation au titre du reversement de la dynamique fiscale 2025, de la prise en charge du FPIC 2026 telle que détaillée ci-dessous :

	AC 2024 (1)	Transfert de compétence PLU (2)	AC « dynamique fiscale redistribuée » (3)	Prise en charge du FPIC 2026 par la CC (4)	**AC définitives 2026 (1)+(2)+(3)+(4)**
AZELOT	+ 5 991	- 1 157.31	7 032	- 2 252	**9 614**
BURTHECOURT AUX CHENES	+ 554	- 418.84	6 675	- 945	**5 865**
COYVILLER	+ 1 809	- 438.13	6 818	- 1 014	**7 175**
CREVIC	+ 6 376	- 2 620.49	8 010	- 5 140	**6 626**
DOMBASLE SUR MEURTHE	+ 1 574 421	- 26 359.22	107 082	- 107 395	**1 547 749**
FERRIERES	+ 16 265	- 1 008.52	7 318	- 2 227	**20 347**
HUDIVILLER	+ 11 080	- 881.76	7 414	- 2 321	**15 291**
LUPCOURT	+ 11 541	- 1 206.91	7 630	- 2 777	**15 187**
MANONCOURT EN VERMOIS	+ 9 579	- 969.94	7 509	- 2 315	**13 803**
ROSIERES AUX SALINES	+ 557 791	- 7 836.67	72 500	- 31 836	**590 618**
SAFFAIS	+ 2 436	- 292.08	6 675	- 646	**8 173**
SAINT NICOLAS DE PORT	+ 662 210	- 20 456.91	25 754	- 66 522	**600 985**
SOMMERVILLER	+ 7 892	- 2 807.87	7 867	0	**12 951**
TONNOY	+ 13 696	- 1 818.64	7 891	- 3 959	**15 809**
VARANGEVILLE	+ 497 858	- 9 848.20	31 812	- 38 101	**481 721**
VILLE EN VERMOIS	+ 153 687	- 1 667.08	22 725	- 5 956	**168 789**
TOTAL	**+ 3 533 186**	**- 79 788.57**	**340 712**	**- 273 406**	**3 520 703**

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

- **ACCEPTE** la notification des attributions de compensation pour l'année 2027 comme suit :

	AC 2024 (1)	Transfert de compétence PLU (2)	AC 2027 (1)+(2)
AZELOT	+ 5 991	- 1 157.31	**4 834**
BURTHECOURT AUX CHENES	+ 554	- 418.84	**135**
COYVILLER	+ 1 809	- 438.13	**1 371**
CREVIC	+ 6 376	- 2 620.49	**3 756**
DOMBASLE SUR MEURTHE	+ 1 574 421	- 26 359.22	**1 548 062**
FERRIERES	+ 16 265	- 1 008.52	**15 256**
HUDIVILLER	+ 11 080	- 881.76	**10 198**
LUPCOURT	+ 11 541	- 1 206.91	**10 334**
MANONCOURT EN VERMOIS	+ 9 579	- 969.94	**8 609**
ROSIERES AUX SALINES	+ 557 791	- 7 836.67	**549 954**
SAFFAIS	+ 2 436	- 292.08	**2 144**
SAINT NICOLAS DE PORT	+ 662 210	- 20 456.91	**641 753**
SOMMERVILLER	+ 7 892	- 2 807.87	**5 084**
TONNOY	+ 13 696	- 1 818.64	**11 877**
VARANGEVILLE	+ 497 858	- 9 848.20	**488 010**
VILLE EN VERMOIS	+ 153 687	- 1 667.08	**152 020**
TOTAL	**+ 3 533 186**	**- 79 788.57**	**3 453 397**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme
La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2026 à 16h56
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM53-DE
Affiché le 06/10/2026 , Certifié exécutoire le 06/10/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 53/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice **15**
Présents **14**
Votants **15**

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet :**
Dépôts sauvages : adoption d'une amende administrative

Date de convocation :
18 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 22121 et L.2212-2,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L .541-3,
Vu l'arrêté n ^{0} 197-2020 relatif au transfert automatique du pouvoir de police spéciale en matière de déchets .

Considérant le préjudice environnemental, sanitaire, financier et d'image causé par les dépôts sauvages sur le territoire intercommunal,
Considérant qu'il appartient au Président, au titre des pouvoirs de police spéciale, de réprimer les actes d'abandon illégal de déchets,
Considérant que la procédure pénale ne permet pas, à elle seule, de traiter efficacement l'ensemble des infractions constatées,
Considérant la nécessité de compléter les dispositifs existants par une procédure administrative répressive adaptée permettant une meilleure réactivité des services.

Il est régulièrement constaté sur le territoire de la Communauté de Communes des dépôts sauvages, d'ordures et de déchets de toutes sortes, abandonnés sur le domaine public
Ces agissements, en recrudescence, portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à la qualité du cadre de vie des habitants, ainsi qu'à l'image des communes et de la communauté de communes.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités:

- D'une part, des sanctions pénales, prévues par le Code pénal et le Code de l'environnement, à la suite d'un dépôt de plainte ou sur constat d'un flagrant délit.
- D'autre part, des sanctions administratives, que le Maire de la commune peut prononcer en vertu de ses pouvoirs de police, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

MODALITE DE RECOUVREMENT :

L'amende administrative fera l'objet d'un arrêté motivé du Maire, suivi de l'émission d'un titre de perception au bénéfice de la commune.
Elle sera recouvrée par le service de gestion comptable de Vandoeuvre lès Nancy.

Vu l'avis de la commission Déchets ménagers et Transition énergétique en date du 8 septembre 2026
Vu l'avis du bureau en date du 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- INSTAURE la sanction administrative relative aux dépôts sauvages, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement,
- FIXE la gradation des amendes administratives selon le volume estimé du dépôt sauvage

INFRACTION*	AMENDE ADMINISTRATIVE*	AMENDE ADMINSITRATIVE EN CAS DE RECIDIVE*
Non-respect du règlement de collecte	68 €	136 €
Inférieur à 1 m3	135 €	270 €
De 1 à 2 m3	200 €	400 €
De 2.1 à 6 m3	450 €	900 €
Au-delà de 6m3	1 500 € ou montant de la prestation d'enlèvement et d'évacuation si celui-ci est supérieur à 1 500 €	3 000 € ou montant de la prestation d'enlèvement et d'évacuation si celui-ci est supérieur à 3 000 €

*Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale (notamment une entreprise), ces montants sont multipliés par 3.

- FIXE les modalités de recouvrement telles que décrites ci-avant
- CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme
La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 15h00
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM52-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 52/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet : Validation du plan communal de sauvegarde**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 731-3 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan communal de sauvegarde de la commune de Crévic approuvé par délibération du Conseil municipal en date du [date à compléter] ;

Considérant que le Plan communal de sauvegarde constitue un outil opérationnel permettant à la commune de se préparer à faire face aux situations de crise et d'assurer la protection et l'accompagnement de la population ;

Considérant la nécessité d'assurer une actualisation régulière du PCS afin de tenir compte de l'évolution de la commune, de son organisation, de ses moyens humains et matériels, ainsi que des risques auxquels elle peut être exposée ;

Considérant qu'il convient notamment de mettre à jour les coordonnées des élus, des agents communaux, des personnes et organismes susceptibles d'être mobilisés, ainsi que les procédures et moyens permettant d'assurer l'alerte, l'information et la mise en sécurité de la population ;

Considérant que la mise à jour du PCS permet également de prendre en compte les évolutions réglementaires

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Et les enseignements tirés des exercices, événements ou situations rencontrés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – Modification du Plan communal de sauvegarde

D'approuver la modification et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde de la commune de Crévic.

Cette modification porte notamment sur :

- l'actualisation des coordonnées et des personnes ressources ;
- la mise à jour de l'organisation communale de gestion de crise ;
- l'actualisation des moyens humains, matériels et logistiques disponibles ;
- la mise à jour des procédures d'alerte et d'information de la population ;
- l'actualisation des lieux d'accueil, de mise à l'abri et, le cas échéant, d'hébergement ;
- la mise à jour des coordonnées des services de secours, partenaires institutionnels, gestionnaires de réseaux et autres organismes pouvant être mobilisés ;
- l'actualisation des éléments relatifs aux principaux risques susceptibles d'affecter le territoire communal ;
- l'intégration, le cas échéant, des évolutions issues des exercices de sécurité civile ou des retours d'expérience.

Article 2 – Document opérationnel

Le Plan communal de sauvegarde ainsi modifié constitue le document de référence de la commune pour l'organisation de la réponse communale en situation de crise.

Il pourra faire l'objet de mises à jour régulières afin de garantir son caractère opérationnel.

Article 3 – Autorité chargée de la mise à jour

Madame le Maire est chargée de veiller à la mise à jour du Plan communal de sauvegarde et à la diffusion des informations nécessaires auprès des personnes et services concernés.

Elle est notamment autorisée à procéder aux modifications ne remettant pas en cause les orientations générales et l'organisation approuvées par Madame la Maire et les membres ayant travaillé sur le Plan Communal de Sauvegarde présentent celui-ci et plus particulièrement les missions et responsabilités de chacun en cas d'événement majeur affectant la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme
La Maire
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 14h56
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM51-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 51/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

I. Objet : Autorisation spéciale d'absence des agents pour événements familiaux

Date de convocation : 18 septembre 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 622-1 et L. 622-2 ;

Vu le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2027 ;

Considérant que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements familiaux ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application de ces autorisations au sein de la commune de Crévic, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur présentation, lorsque cela est nécessaire, d'un justificatif permettant d'établir la réalité de l'événement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absence prévues par la présente délibération sont accordées aux fonctionnaires et agents contractuels employés par la commune de Crévic, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Article 2 – Événements familiaux

À compter du 1er janvier 2027, les agents bénéficient des autorisations spéciales d'absence prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- **Mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) : 5 jours ;**
- **Décès du conjoint, de la personne liée par un PACS ou de la personne vivant maritalement avec l'agent : 5 jours ;**
- **Décès du père ou de la mère de l'agent : 3 jours ;**
- **Décès du conjoint du père ou de la mère, de la personne liée à celui-ci par un PACS ou vivant maritalement avec celui-ci : 3 jours ;**
- **Décès d'un frère ou d'une sœur : 3 jours.**

Ces durées correspondent aux dispositions du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026.

Article 3 – Modalités de prise

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées par journée ou par demi-journée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Elles sont prises à l'occasion de l'événement qui les justifie.
Pour les autorisations liées au décès et au mariage ou à la conclusion d'un PACS, elles peuvent être prises dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.
Lorsque l'événement implique un déplacement dans les conditions prévues par la réglementation, la durée de l'autorisation peut être majorée dans les limites réglementaires

Article 4 – Demande et justificatifs

L'agent adresse sa demande d'autorisation spéciale d'absence à l'autorité territoriale dans les meilleurs délais.
La demande est accompagnée, lorsque cela est nécessaire, d'un justificatif approprié : acte de mariage, justificatif de PACS, acte ou certificat de décès, ou tout document permettant d'établir la réalité de l'événement.
La commune veille à ce que les justificatifs soient traités dans le respect de la confidentialité des informations personnelles.

Article 5 – Situation de l'agent pendant l'autorisation

Le temps d'absence correspondant aux autorisations spéciales d'absence est assimilé à une période d'activité pour la détermination des droits à congé annuel et à avancement.
Il est également pris en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 – Dispositions réglementaires ultérieures

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent sous réserve des évolutions législatives et réglementaires relatives aux autorisations spéciales d'absence.
En cas de modification de la réglementation nationale, les dispositions réglementaires nouvelles se substituent de plein droit aux dispositions correspondantes de la présente délibération.

Article 7 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente deliberation et de sa transmission aux services compétents.

Autorisations spéciales d'absence complémentaires

En complément des autorisations spéciales d'absence prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents territoriaux, la commune de Crévic décide d'accorder les autorisations suivantes :

Événement familial	**Durée de l'autorisation**
Mariage d'un enfant de l'agent	**1 jour**

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif.

Les autorisations ainsi instituées ne peuvent avoir pour effet de se substituer ou de se cumuler avec un congé ou une autorisation d'absence ayant le même objet et prévu par une disposition législative ou réglementaire.

Naissance d'un enfant

Les agents bénéficient des congés et autorisations liés à la naissance d'un enfant dans les conditions et selon les durées prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La commune applique à ce titre les dispositions réglementaires les plus favorables lorsqu'elles sont applicables, sans créer de droit supplémentaire qui ferait doublon avec le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou les autres congés liés à la naissance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme
La Maire,
Stéphanie THOMASSIN



La secrétaire de séance,
Charline LEFORT



Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 15h45
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM50_1-DE
Affiché le 06/10/2026 ; Certifié exécutoire le 06/10/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 50/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet : Dématérialisation factures ONF**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relavant du régime forestier,

Considérant que la commune de Crévic est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issue de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

(ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandant électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Il autorise Mme la Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2026 à 16h56
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM49-DE
Affiché le 06/10/2026 ; Certifié exécutoire le 06/10/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 49/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice **15**
Présents **14**
Votants **15**

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet : Lancement du Conseil des Sages**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Compte tenu du nombre de participants à la réunion du 22 septembre 2026, Mme la Maire propose de lancer le conseil des sages.

Le conseil municipal valide le règlement intérieur du conseil des sages.

Il convient d'adhérer à la Fédération Française Villages et Villes Sages pour le lancement du conseil des sages.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'adhésion et à verser la cotisation annuelle calculée au nombre d'habitants.

Délibération adoptée à la majorité. 13 voix pour, 2 voix contre.

Pour copie conforme

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le (06/10/2026 17:01 (Europe/Paris))
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556
Commune de CREVIC

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 14h53
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2025DCM48-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 48/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet : Clôture budget annexe lotissement.**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Compte tenu du fait qu'il n'y a plus de mouvements sur le budget du lotissement du Sânon, Mme la Maire propose de clôturer ce budget et donc de reverser le montant de 200304,09 € au budget général.

Les écritures comptables sont conformes avec ceux établis par le comptable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Les membres du Conseil Municipal invite Madame le Maire a se rapprocher du service comptable de Vandœuvre les Nancy afin de réaliser les opérations nécessaires à cette clôture.

Délibération adoptée à l'unanimité

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 14h50
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM47-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 47/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet : Mise en place d'une mutuelle communale**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Après étude de plusieurs mutuelles communales, la commune de Crévic souhaite proposer aux habitants une mutuelle communale via Acoris Mutuelle.

Une réunion d'informations aux habitants est prévue le 20 octobre à 18h00. Pour une mise en place au 01/01/2027.

Acoris nous a indiqué que des permanences pouvaient être effectuées en mairie sur demande des habitants ou de la mairie et que les clients potentiels à cette mutuelle pouvaient également se rendre dans les agences de Lunéville ou Nancy.

Il n'y a pas d'adhérents minimum à avoir. Acoris mutuelle propose deux formules avec des tarifs qui évoluent en fonction de l'âge avec 4 tranches d'âge différents.

Mme la Maire demande au conseil municipal de valider l'adhésion à Acoris Mutuelle pour la mise en place de la mutuelle communale et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Madame Le Maire est sortie le temps d'échange et du vote du fait de sa profession.

Délibération adoptée à la majorité : 13 voix pour, 1 abstention

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 14h48
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM46-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 46/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet : Vente de terrains communaux**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Un terrain communal se trouve sur l'avant d'un terrain aménagé par une habitante qui le considère comme chez elle depuis plus de 20 ans mais ce terrain appartient à la mairie.

Par ailleurs, il existe la même configuration sur la parcelle voisine et notre administrée souhaiterait vendre son terrain à l'arrière.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, la commune n'ayant pas besoin de ces deux terrains communaux, elle propose de vendre ces terrains de manière concomitante afin de régulariser la situation.

Il s'agit des parcelles AD412 et AD413.

Mme la Maire propose de vendre ces deux parcelles de manière concomitante au prix de 60 € / m2 et de l'autoriser à signer les documents s'y référents.

3 parcelles seront alors vendues en même temps :

- Parcelle AD 412 appartenant à la mairie d'une surface de 124 m2 à Mme CREUX : soit une proposition de vente au prix de 7440 €
- Parcelle AD 413 appartenant à la mairie d'une surface de 207 m2 : devra être vendue en même temps que la parcelle AD 11 : soit une proposition de vente au prix de 12 420 €

Délibération adoptée à l'unanimité

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 14h48
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM45-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 45/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. **Objet : Relevé des sépultures Concession 5 et 64.**

Date de convocation : 18 septembre 2026

Compte-tenu du nombre de places limitées au cimetière, la commune a lancé un programme de relevé de tombes. Après étude, il s'avère que les concessions
5 et 64 sont à relever.

4 devis ont été effectués pour le relevé de ces tombes :

- Entreprise Pompes Funèbres Graniterie Bacchamoise : 1654,17 €HT
- Entreprise Pinheiro : 2666,57 € HT
- Entreprise VOINOT : 1316,67 €
- Entreprise Brin de Nature : 1320 € HT

Mme la Maire propose de retenir l'entreprise BRIN DE NATURE pour un montant de 1 320 € et demande au conseil municipal de bien vouloir signer les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 14h46
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM44-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 44/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice..... 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. Objet : Dénomination et numérotation des voies communales

Date de convocation : 18 septembre 2026

Dans la continuité du travail mené sur l'adressage, il existait encore deux endroits sans numérotation officielle.

Mme la maire propose donc de dénommer ces voies :

- Création du 1 et 2 chemin du Moulnot pour les maisons de Chez Messieurs Pierre MONIN et Jean-Pierre MONIN
- Création des 2,4,6,8 saline des Blanches terres

Par ailleurs, depuis peu, les habitants peuvent demander un certificat d'adressage en ligne sur la base adresse nationale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/10/2026 à 16h54
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM43_1-DE
Affiché le 06/10/2026 ; Certifié exécutoire le 06/10/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

Commune de CREVIC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 43/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Crévic** se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTIER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

1. Remplacement poteau incendie Rue de Naveau

Date de convocation : 18 septembre 2026

Un poteau Incendie est à remplacer rue de Naveau.

Deux devis ont été effectué pour ledit remplacement :

Un devis de la société Hydrogénie 2O pour un montant de 3451 € HT

Un devis de la société Bonini pour un montant de 3500 € HT

Mme la Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Hydrogénie2O pour un montant de 3 451€ HT

Le conseil municipal autorise Madame Charline LEFORT, 2ème adjoint à effectuer les démarches nécessaires pour toutes demandes de subventions concernant cet investissement.

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556
© Commune de CREVIC

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 14h42
Réference de l'AR : 054-215401456-20260924-2026DCM42-DE
Affiché le 29/09/2026 ; Certifié exécutoire le 29/09/2026

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
LUNEVILLE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 42/2026

DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 20H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévic se sont réunis à la salle du conseil de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Stéphanie THOMASSIN, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents..... 14
Votants..... 15

Présents :
BOURGON Alexandre, BRUMERELLE Remy, DURAND Sabrina, GEORGE Philippe, LACOUR Michel, LEFORT Charline, MAIRESSE Angèle, MATHIEU Céline, MOUCHOT Eric, PIQUET Eliane, POTTER Philippe, PSZONAK Romane, ROUYER Laurent, THOMASSIN Stéphanie
Absents ayant donné pouvoir : PHILIPPE Anne-Sophie donne pouvoir à BOURGON Alexandre.
Absents non excusés :

Madame Charline LEFORT a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026.

1. *Procès-verbal du 30 juin 2026*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ledit procès-verbal.

Date de convocation :
18 septembre 2026

Pour copie conforme

La Maire,
Stéphanie THOMASSIN

La secrétaire de séance,
Charline LEFORT

Publié le : 06/10/2026 17:01 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Crévic
https://www.intramuros.org/crevic/documents_administratifs/81556